



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES



Délégation des Pyrénées-Orientales  
Service Santé-Environnement

ARRETE PREFECTORAL N° 2010-209\_0009

remplaçant

l'arrêté n°2362/2007 fixant une procédure d'information, de recommandation et d'alerte du public en cas de dépassement des seuils relatifs aux concentrations d'ozone, de dioxyde d'azote présent dans l'air du département des Pyrénées-Orientales

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la directive 2008/50/CE du parlement européen et du conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe,

VU la directive 1999/30/CE du Conseil du 22 avril 1999 relative à la fixation de valeurs limites pour l'anhydride sulfureux, le dioxyde d'azote et les oxydes d'azote, les particules et le plomb dans l'air ambiant, notamment son article 8 et ses annexes I et II ;

VU la directive 2002/3/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2002 relative à l'ozone dans l'air ambiant, notamment son article 6 et son annexe II ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 221-1, L. 221-2 et L. 223-1 ;

VU le décret n° 98-360 du 6 mai 1998 modifié relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites, notamment son article 8 ;

VU le décret n° 98-361 du 6 mai 1998 relatif à l'agrément des organismes de surveillance de la qualité de l'air ;

VU l'arrêté interministériel du 17 août 1998 relatif au déclenchement des actions et mesures d'urgence ;

VU l'arrêté ministériel du 11 juin 2003 relatif aux informations à fournir au public en cas de dépassement ou de risque de dépassement des seuils de recommandation ou des seuils d'alerte ;

VU l'arrêté préfectoral n°2332/99 du 21 juillet 1999 modifié par les arrêtés 1715/2000 du 7 juin 2000 et 3064/2004 du 4 août 2004 ;

VU l'arrêté n°2362/2007 du 9 juillet 2007 remplaçant l'arrêté préfectoral n° 2604/2006 instituant une procédure d'information, de recommandation et d'alerte du public en cas de dépassement des seuils relatifs aux concentrations d'ozone, de dioxyde d'azote ou de dioxyde de soufre présent dans l'air du département des Pyrénées-Orientales,

VU l'avis du Conseil supérieur d'Hygiène Publique de France relatif aux conduites à tenir lors d'épisodes de pollution atmosphérique, du 18 avril 2000 ;

VU les résultats de la campagne de mesures des étés 2005 à 2009,

CONSIDERANT le risque de dépassement des polluants visés, en plusieurs secteurs de la région Languedoc-Roussillon ;

CONSIDERANT la nécessité de mener une action claire et transparente en cas de pointes de pollution par des mesures mises en œuvre de manière pratique et fiable ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre des mesures graduées sans attendre le dépassement des valeurs seuils en se basant notamment sur une prévision faisant apparaître un risque de dépassement ;

CONSIDERANT que les mesures à prendre comportent des restrictions ou de suspension des activités concourant à l'apparition des épisodes de pollution ;

CONSIDERANT que l'absence de d'analyseur en continu d'ozone dans le secteur « ouest montagnard » ne permet pas de connaître les concentrations en ozone dans ce secteur du département des Pyrénées-Orientales,

CONSIDERANT que les mesures des étés précédents ont montré que les concentrations en ozone dans l'air du secteur « plaine » étaient sans relation avec celles du secteur « ouest montagnard »,

CONSIDERANT que les mesures de dioxyde de soufre montrent un niveau insignifiant depuis 3 ans, justifiant l'arrêt de l'analyse de ce paramètre dans le département, pour une surveillance par l'inventaire des émissions,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales,

## A R R E T E

### ARTICLE 1 :

La procédure de recommandation, d'information et d'alerte comporte les niveaux suivants, conformément au décret n° 98-360 du 6 mai 1998 modifié :

Polluant	Niveau de recommandation et d'information	Niveau d'alerte 1 <sup>er</sup> seuil	Niveau d'alerte 2 <sup>e</sup> seuil	Niveau d'alerte 3 <sup>e</sup> seuil
Ozone	180 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire	240 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire pendant trois heures consécutives	300 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire pendant trois heures consécutives	360 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire
Dioxyde d'azote	200 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire	400 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire		

### ARTICLE 2 :

Pour le Département des Pyrénées Orientales les mesures mises en œuvre en cas de dépassement ou de risque de dépassement sont les suivantes :

### OZONE

- Dès le dépassement des niveaux de recommandation et d'information cités à l'article 1<sup>er</sup>, les mesures sont mises en œuvre selon les dispositions des articles 3 à 6 du présent arrêté, et sont valables jusqu'à 24 H 00 du jour du déclenchement
- Le renouvellement le lendemain des dispositions mises en œuvre se fera uniquement sur l'observation de dépassements des niveaux (article 1<sup>er</sup>), et par reconduction expresse.

NIVEAUX	MESURES
<p><b><u>NIVEAU INFORMATION RECOMMANDATION</u></b></p> <p>Dépassement du seuil de <b>180 <math>\mu\text{g}/\text{m}^3</math></b> en moyenne horaire constaté</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Secteur 1 cf. carte annexée au présent arrêté : dépassement constaté sur un capteur du secteur plaine.</li> <li>◆ Secteur 2 : cf. carte : pas de procédure d'information en absence de station de mesure</li> </ul>	<p>(1) Diffusion d'un message de recommandation et d'information valable adapté à chaque secteur : cf annexe 1B.</p>
<p style="text-align: center;"><b><u>ALERTE</u></b></p> <p><b>Seuil 1</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépassement du seuil de <b>240 <math>\mu\text{g}/\text{m}^3</math></b> en moyenne horaire constaté sur un capteur du département pendant trois heures consécutives.</li> <li>- Ou persistance sur 3 jours de dépassement ayant donné lieu à recommandation et information des populations sur un capteur du département.</li> </ul>	<p>Idem (1) avec renforcement de la procédure d'information, avec demande de remontée d'information des services médicaux quant à l'augmentation des pathologies associées à la pollution photochimique pour le secteur « ouest montagnard »</p> <p>Réduction des vitesses maximales autorisées de <b>20 km/h</b> des véhicules à moteur circulant sur l'ensemble du département <b>hors agglomération</b></p>
<p><b>Seuil 2</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépassement du seuil de <b>300 <math>\mu\text{g}/\text{m}^3</math></b> en moyenne horaire constaté sur un capteur du département pendant trois heures consécutives</li> <li>- Ou prévision de dépassement du seuil de <b>300 <math>\mu\text{g}/\text{m}^3</math></b> sur un capteur du département.</li> </ul>	<p>Mêmes mesures (1)</p> <p>Réduction des vitesses maximales autorisées de <b>30 km/h</b> des véhicules à moteur circulant sur les axes routiers du département hors agglomération. (en cas de prévision, mise en œuvre le lendemain à partir de 8 heures en heure locale)</p>
<p><b>Seuil 3</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépassement du seuil de <b>360 <math>\mu\text{g}/\text{m}^3</math></b> en moyenne horaire constaté sur un capteur du département</li> <li>- Ou prévision de dépassement du seuil de <b>360 <math>\mu\text{g}/\text{m}^3</math></b> sur un capteur du département.</li> </ul>	<p>Mêmes mesures que pour le seuil n°2 sans préjudice des arrêtés d'urgence pris par le Préfet du Département des Pyrénées Orientales (circulation alternée...)</p> <p>(en cas de prévision, mise en œuvre le lendemain à partir de 8 heures en heure locale)</p>

## DIOXYDE D'AZOTE

- Dès le dépassement des niveaux de recommandation et d'information cités à l'article 1<sup>er</sup>, les mesures sont mises en œuvre selon les dispositions des articles 3 à 6 du présent arrêté, et sont valables jusqu'à 24 H 00 du jour du déclenchement
- Le renouvellement le lendemain des dispositions mises en œuvre se fera uniquement sur l'observation de dépassements des niveaux (article 1<sup>er</sup>), et par reconduction expresse

NIVEAUX	MESURES
<b>INFORMATION RECOMMANDATION</b> Dépassement du seuil de 200 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire constaté sur 1 capteur du secteur	Diffusion d'un message de recommandation et d'information sur la zone d'influence du capteur concerné (par défaut commune d'implantation) annexe 1C
<b>ALERTE</b> Dépassement du seuil de 400 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire constaté sur 1 capteur du secteur.	Réduction des émissions des sources fixes situées dans la zone d'influence du capteur concerné et sans préjudice des arrêtés d'urgence pris par le Préfet du Département des Pyrénées Orientales pour des mesures adaptées à la situation constatée

### ARTICLE 3 :

La mise en œuvre de l'information et de la levée est déléguée à l'association Air-Languedoc-Roussillon, réseau de surveillance de la qualité de l'air localement compétent, association agréée en application du décret n°98-361 du 6 mai 1998 relatif à l'agrément des organismes de surveillance de la qualité de l'air.

Les messages de recommandations et d'information ou d'alerte sont délivrés de la façon suivante :

- l'association informe le public de l'ensemble des données de mesure dont elle dispose via son site internet
- elle organise la transmission des messages de recommandations et d'information suivant les conditions fixées par convention.

Ces messages sont adressés aux destinataires suivants :

- les services de l'Etat concernés
  - les collectivités territoriales concernées
  - les médias locaux
  - les services publics de secours ou de soins concernés
- et de manière générale
- les personnes ou organismes concernés par l'information, à titre de relais de celle-ci pour le public ou susceptibles d'être intéressés dans le cadre de leurs missions.

Les messages, ainsi que la liste des destinataires sont fixés par le Préfet après consultation des services (ARS, DDTM, DREAL).

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté ne vise pas les renseignements et informations que l'association Air Languedoc-Roussillon est amenée à donner par ailleurs dans le cadre de sa mission et notamment les informations nécessaires à la prévision faite au niveau national.

#### **ARTICLE 5 :**

Les procédures que doit mettre en œuvre l'Association Air Languedoc-Roussillon pour appliquer les dispositions ci-dessus font l'objet d'une convention entre le Préfet des Pyrénées Orientales et le Président de l'Association Air-LR. Le dispositif de prévision utilisé par l'Association Air Languedoc-Roussillon est présenté aux services de l'Etat avec tous les éléments d'appréciation.

#### **ARTICLE 6 :**

En cas de dépassement des seuils d'alerte, l'Association Air Languedoc-Roussillon informe le Préfet (annexes 3, 3a, 3b, 3c, 3d).

Le respect des mesures d'urgence à mettre en œuvre en cas de déclenchement de la procédure d'alerte est de la compétence du Préfet.

#### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté est applicable à compter de la mise en œuvre matérielle par l'Association Air Languedoc-Roussillon.

#### **ARTICLE 8 :**

L'arrêté préfectoral n°2362/2007 du 9 juillet 2007 est abrogé

#### **ARTICLE 9 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,  
Messieurs les Sous-Préfets de Prades et de Céret,  
Monsieur le Président du Conseil Général,  
Mesdames et Messieurs les maires du département,  
Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée communauté d'agglomération,  
Monsieur le Président d'Air -Languedoc Roussillon,  
Madame le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon,  
Madame le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie,  
Monsieur le Directeur des Autoroutes du Sud de la France,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Copie certifiée conforme à  
l'original présenté.**

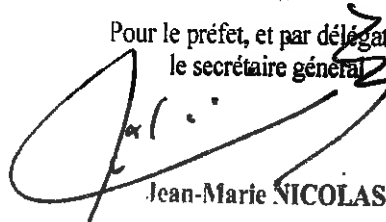
Pour le Délégué Territorial  
L'Ingénieur



**Giselle SALVADOR**

**21 JUL 2010**

Pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général



**Jean-Marie NICOLAS**



## POLLUTION PAR L'OZONE INFORMATION DU PUBLIC

Journée du .....

**Département des Pyrénées-Orientales – Secteur plaine**

**Le niveau de pollution par l'ozone a dépassé dans le secteur plaine des Pyrénées-Orientales le seuil d'information de la population fixé à 180 micro-grammes d'ozone, en moyenne sur une heure, par mètre cube d'air ambiant.**

L'ozone est un polluant formé, sous l'action du rayonnement solaire, par des réactions chimiques entre les oxydes d'azote et les composés organiques volatils qui sont émis dans l'air majoritairement par le trafic routier et les activités industrielles. Le seuil d'information est défini par la loi comme un niveau au delà duquel la concentration en ozone a des effets limités et transitoires sur la santé des catégories de population particulièrement sensibles en cas d'exposition de courte durée.

**Valeurs, heures et lieu des premiers dépassements mesurés :**

Station de mesure	Concentrations d'ozone	Heure du dépassement	Maximums déjà observés et date
Perpignan Centre			
Perpignan Périphérie			

*(Les valeurs sont exprimées en micro - grammes par mètre cube d'air en moyenne sur une heure)*

**Prévision pour demain :** risque (ou pas de risque) d'atteindre le seuil d'information

### RECOMMANDATIONS

#### RECOMMANDATIONS SANITAIRES DESTINEES AUX PERSONNES SENSIBLES

**Pour les personnes sensibles** (enfants, personnes âgées, personnes asthmatiques ou allergiques et personnes souffrant de problèmes respiratoires ou cardiovasculaires), **il est recommandé :**

1) d'éviter les activités sportives intenses, 2) de limiter l'exposition aux produits irritants (tabac, solvants, peintures,...), 3) de suivre strictement les traitements médicaux et, en cas de fortes gênes respiratoires, de ne pas hésiter à contacter un médecin.

#### RECOMMANDATIONS POUR LA REDUCTION DE REJETS POLLUANTS DESTINEES A L'ENSEMBLE DE LA POPULATION

**Pour les sources mobiles de pollution, il est recommandé:** 1) de limiter l'usage des véhicules et autres engins terrestres à moteur non propulsés par l'énergie électrique, 2) sur toutes les voiries du département, de réduire sa vitesse de circulation, 3) d'utiliser préférentiellement les réseaux de transport en commun, 4) de privilégier la pratique du covoiturage.

**Pour les sources fixes de pollution, il est recommandé:** 1) de limiter tous travaux de peinture en extérieur dès lors que ces travaux nécessitent l'emploi de peintures et de vernis décoratifs ou de produits de retouche automobile à base de solvants, 2) de réduire les émissions industrielles par un report des émissions d'oxydes d'azote et de composés organiques volatils.

#### MISE EN ŒUVRE EVENTUELLE DES MESURES D'URGENCE

Ce fax d'information ne concerne pas la mise en œuvre des mesures d'urgence (ex : diminution obligatoire de vitesse) qui pourraient être prises par le Préfet en cas de maintien ou d'augmentation de cette pollution. Dans ce cas, la mise en œuvre de ces mesures sera annoncée via un communiqué de presse.

#### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

- ♦ effets de l'ozone sur la santé : [www.ars.languedocroussillon.sante.fr](http://www.ars.languedocroussillon.sante.fr)
- ♦ sur la qualité de l'air : AIR LR ([www.air-lr.org](http://www.air-lr.org))

ANNEXE 3

## LES DESTINATAIRES DES MESSAGES D'ALERTE

- ☞ **Toutes les communes du département**
- ☞ **Les médias** ( liste fixée par convention prévue à l'article 5 de l'arrêté)
- ☞ **Les structures** ( liste fixée par convention prévue à l'article 5 de l'arrêté)
- ☞ **Destinataires spécifiques des messages d'alerte :**

Gendarmerie COG: 04 68 66 44 90

Direction départementale de la sécurité publique : 04 68 35 31 59



## ORGANISATION DE L'ALERTE POLLUTION PAR L'OZONE

Air-LR informe la Préfecture du dépassement des niveaux d'alerte en ozone pour le département (jour J) au n° télécopie suivant : 04 68 34 50 37

### Niveaux d'alerte

#### Seuil 1

- Dépassement du **seuil de 240  $\mu\text{g}/\text{m}^3$**  en moyenne horaire constaté sur un capteur associé au département pendant trois heures consécutives.
- Ou persistance sur 3 jours de dépassement ayant donné lieu à recommandation et information des populations sur deux capteurs du département

#### Seuil 2

- Dépassement du **seuil de 300  $\mu\text{g}/\text{m}^3$**  en moyenne horaire constaté sur un capteur associé au département pendant trois heures consécutives
- Ou prévision de dépassement du seuil de 300  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  sur deux capteurs associés au département.

#### Seuil 3

- Dépassement du **seuil de 360  $\mu\text{g}/\text{m}^3$**  en moyenne horaire constaté sur un capteur associé au département
- Ou prévision de dépassement du seuil de 360  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  sur deux capteurs associés au département .

### MARCHE A SUIVRE

#### Seuil 1

La Préfecture envoie par fax à Air-lr (au n°de télécopie n°04 67 15 96 69) la consigne d'envoyer la fiche annexe 3b aux destinataires listés en annexe 3.

La cellule de crise se réunit en Préfecture à J+1 pour faire le point sur le dispositif .

#### Seuil 2

La Préfecture envoie par fax à air-LR la consigne d'envoyer la fiche 3c à tous les destinataires listés en annexe 3

La cellule de crise se réunit en Préfecture à J+1 pour faire le point sur le dispositif .

#### Seuil3

La préfecture envoie par fax à air – LR la consigne d'envoyer la fiche 3d à tous les destinataires listés en annexe 3

La cellule de crise se réunit en Préfecture à J+1 pour faire le point sur le dispositif .et définir les mesures d'urgence complémentaires si nécessaire



**ALERTE  
POLLUTION PAR L'OZONE  
MESSAGE SANITAIRE**



Journée du .....

**Département des Pyrénées-Orientales – Secteur plaine**

**Le niveau de pollution par l'ozone a dépassé pour le département des Pyrénées-Orientales le  
premier seuil d'alerte**

L'ozone est un polluant formé, sous l'action du rayonnement solaire, par des réactions chimiques entre les oxydes d'azote et les composés organiques volatils qui sont émis dans l'air majoritairement par le trafic routier et les activités industrielles. Le seuil d'alerte est défini par la loi comme un niveau au delà duquel la concentration en ozone a des effets sur la santé des catégories de population particulièrement sensibles en cas d'exposition de courte durée.

Valeurs, heures et lieu des premiers dépassements mesurés :

Station de mesure	Concentrations d'ozone	Heure du dépassement	Maximums déjà observés et date
Perpignan Centre			
Perpignan Périphérie			
<i>(Les valeurs sont exprimées en micro - grammes par mètre cube d'air en moyenne sur une heure)</i>			

Prévision pour demain : risque (ou pas de risque) d'atteindre le seuil d'information

**RECOMMANDATIONS**

**RECOMMANDATIONS SANITAIRES DESTINEES AUX PERSONNES SENSIBLES**

Pour les personnes sensibles (enfants, personnes âgées, personnes asthmatiques ou allergiques et personnes souffrant de problèmes respiratoires ou cardiovasculaires), il est recommandé :

1) d'éviter les activités sportives intenses, 2) de limiter l'exposition aux produits irritants (tabac, solvants, peintures,...), 3) de suivre strictement les traitements médicaux et, en cas de fortes gênes respiratoires, de ne pas hésiter à contacter un médecin.

**RECOMMANDATIONS POUR LA REDUCTION DE REJETS POLLUANTS DESTINEES A L'ENSEMBLE DE LA POPULATION**

Pour les sources mobiles de pollution, il est recommandé: 1) de limiter l'usage des véhicules et autres engins terrestres à moteur non propulsés par l'énergie électrique, 2) d'utiliser préférentiellement les réseaux de transport en commun, 3) de privilégier la pratique du covoiturage.

Pour les sources fixes de pollution, il est recommandé: 1) de limiter tous travaux de peinture en extérieur dès lors que ces travaux nécessitent l'emploi de peintures et de vernis décoratifs ou de produits de retouche automobile à base de solvants, 2) de réduire les émissions industrielles par un report des émissions d'oxydes d'azote et de composés organiques volatils.

**MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'URGENCE : DIMINUTION DES VITESSES MAXIMALES  
AUTORISEES**

☞ **Les vitesses maximales autorisées des véhicules à moteur sont réduites de 20 Km/h sur le réseau routier de l'ensemble du département hors zone agglomérée.**

**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :**

- ◆ effets de l'ozone sur la santé : [www.ars.languedocroussillon.sante.fr](http://www.ars.languedocroussillon.sante.fr)
- ◆ sur la qualité de l'air : AIR LR ([www.air-lr.org](http://www.air-lr.org))

**ALERTE  
POLLUTION PAR L'OZONE  
MESSAGE SANITAIRE**

Journée du .....

**Département des Pyrénées-Orientales – Secteur plaine**

**Le niveau de pollution par l'ozone a dépassé pour le département des Pyrénées-Orientales le  
second seuil d'alerte**

L'ozone est un polluant formé, sous l'action du rayonnement solaire, par des réactions chimiques entre les oxydes d'azote et les composés organiques volatils qui sont émis dans l'air majoritairement par le trafic routier et les activités industrielles.

Le seuil d'alerte est défini par la loi comme un niveau au delà duquel la concentration en ozone a des effets sur la santé des catégories de population particulièrement sensibles en cas d'exposition de courte durée.

Valeurs, heures et lieu des premiers dépassements mesurés :

Station de mesure	Concentrations d'ozone	Heure du dépassement	Maximums déjà observés et date
Perpignan Centre			
Perpignan Périphérie			
<i>(Les valeurs sont exprimées en micro - grammes par mètre cube d'air en moyenne sur une heure)</i>			

Prévision pour demain : risque (ou pas de risque) d'atteindre le seuil d'information

**RECOMMANDATIONS**

**RECOMMANDATIONS SANITAIRES DESTINEES AUX PERSONNES SENSIBLES**

Pour les personnes sensibles (enfants, personnes âgées, personnes asthmatiques ou allergiques et personnes souffrant de problèmes respiratoires ou cardiovasculaires), il est recommandé :

1) d'éviter les activités sportives intenses, 2) de limiter l'exposition aux produits irritants (tabac, solvants, peintures,...), 3) de suivre strictement les traitements médicaux et, en cas de fortes gênes respiratoires, de ne pas hésiter à contacter un médecin.

**RECOMMANDATIONS POUR LA REDUCTION DE REJETS POLLUANTS DESTINEES A L'ENSEMBLE DE LA POPULATION**

Pour les sources mobiles de pollution, il est recommandé: 1) de limiter l'usage des véhicules et autres engins terrestres à moteur non propulsés par l'énergie électrique, 2) d'utiliser préférentiellement les réseaux de transport en commun, 3) de privilégier la pratique du covoiturage.

Pour les sources fixes de pollution, il est recommandé: 1) de limiter tous travaux de peinture en extérieur dès lors que ces travaux nécessitent l'emploi de peintures et de vernis décoratifs ou de produits de retouche automobile à base de solvants, 2) de réduire les émissions industrielles par un report des émissions d'oxydes d'azote et de composés organiques volatils.

**MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'URGENCE : DIMINUTION DES VITESSES MAXIMALES  
AUTORISEES**

☛ **Les vitesses maximales autorisées des véhicules à moteur sont réduites de 30 Km/h sur le réseau routier de l'ensemble du département hors zone agglomérée.**

**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :**

- ◆ effets de l'ozone sur la santé : [www.ars.languedocroussillon.sante.fr](http://www.ars.languedocroussillon.sante.fr)
- ◆ sur la qualité de l'air : AIR LR ([www.air-lr.org](http://www.air-lr.org))

## POLLUTION PAR L'OZONE MESSAGE SANITAIRE

Journée du .....

**Département des Pyrénées-Orientales – Secteur plaine**

**Le niveau de pollution par l'ozone a dépassé pour le département des Pyrénées-Orientales le troisième seuil d'alerte**

L'ozone est un polluant formé, sous l'action du rayonnement solaire, par des réactions chimiques entre les oxydes d'azote et les composés organiques volatils qui sont émis dans l'air majoritairement par le trafic routier et les activités industrielles. Le seuil d'information est défini par la loi comme un niveau au delà duquel la concentration en ozone a des effets limités et transitoires sur la santé des catégories de population particulièrement sensibles en cas d'exposition de courte durée.

Valeurs, heures et lieu des premiers dépassements mesurés :

Station de mesure	Concentrations d'ozone	Heure du dépassement	Maximums déjà observés et date
Perpignan Centre			
Perpignan Périphérie			
<i>(Les valeurs sont exprimées en micro - grammes par mètre cube d'air en moyenne sur une heure)</i>			

Prévision pour demain : risque (ou pas de risque) d'atteindre le seuil d'information

### RECOMMANDATIONS

#### RECOMMANDATIONS SANITAIRES DESTINEES AUX PERSONNES SENSIBLES

Pour les personnes sensibles (enfants, personnes âgées, personnes asthmatiques ou allergiques et personnes souffrant de problèmes respiratoires ou cardiovasculaires), il est recommandé :

1) d'éviter les activités sportives intenses, 2) de limiter l'exposition aux produits irritants (tabac, solvants, peintures,...), 3) de suivre strictement les traitements médicaux et, en cas de fortes gênes respiratoires, de ne pas hésiter à contacter un médecin.

#### RECOMMANDATIONS POUR LA REDUCTION DE REJETS POLLUANTS DESTINEES A L'ENSEMBLE DE LA POPULATION

Pour les sources mobiles de pollution, il est recommandé: 1) de limiter l'usage des véhicules et autres engins terrestres à moteur non propulsés par l'énergie électrique, 2) d'utiliser préférentiellement les réseaux de transport en commun, 3) de privilégier la pratique du covoiturage.

Pour les sources fixes de pollution, il est recommandé: 1) de limiter tous travaux de peinture en extérieur dès lors que ces travaux nécessitent l'emploi de peintures et de vernis décoratifs ou de produits de retouche automobile à base de solvants, 2) de réduire les émissions industrielles par un report des émissions d'oxydes d'azote et de composés organiques volatils.

#### MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'URGENCE : DIMINUTION DES VITESSES MAXIMALES AUTORISEES

☛ **Les vitesses maximales autorisées des véhicules à moteur sont réduites de 30 Km/h sur le réseau routier de l'ensemble du département hors zone agglomérée.**

AUTRES MESURES D'URGENCE : mesures à définir en cellule de crise

#### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

♦ effets de l'ozone sur la santé : [www.ars.languedocroussillon.sante.fr](http://www.ars.languedocroussillon.sante.fr)

♦ sur la qualité de l'air : AIR LR ([www.air-lr.org](http://www.air-lr.org))